Image not found or type unknown

Harcèlement moral pendant la fin de ma période d'essai

Par **ricarbelle**, le **25/06/2016** à **16:42**

l'employeur de ma fille lui a signifié par lettre simple qu'il mettait un terme à la fin de sa période d'essai. Depuis elle vit un enfer sur le lieu de son travail elle passe son temps à se faire hurler dessus. Elle a des problèmes reinaux donc il faut qu'elle boive beaucoup il refuse qu'elle quitte sa cabine pour le faire (en esthétique) ni aller au toilette donc si elle se fait arrêter est ce qu'ils peuvent lui imposer de faire la fin de sa période d'essai à la suite de son arrêt?

Par **P.M.**, le **25/06/2016** à **16:53**

Bonjour tout d'abord,
Un arrêt-maladie qui est une prescription du médecin traitant, que la patiente ne décide pas d'elle-même, ne prolonge pas le terme du délai de prévenance de rupture de la période d'essai...

Par **ricarbelle**, le **25/06/2016** à **17:04**

je vous remercie très sincèrement de votre réponse car en plus de la douleur physique il rajoute de la douleur moral c'est incroyable donc elle va pouvoir se faire soigner sans avoir à se demander si son calvaire au travail se serait rallongé/ Cordialement

Par **ricarbelle**, le **27/06/2016** à **20:43**

bonsoir ma fille est arrêtée comme je le pensais par contre ce soir sa chef lui a signifié qu'il fallait qu'elle prenne contact avec la secrétaire car ça prolongerai le préavis

Par **P.M.**, le **27/06/2016** à **20:56**

Bonjour,

Que l'employeur le prouve car je maintiens que c'est faux, seuls les congés payés prolongent un préavis qui est un délai préfix et en l'occurrence est un délai de prévenance...

Par **ricarbelle**, le **04/07/2016** à **10:19**

bonjour je vous donne des nouvelles comme vous avez eu la gentillesse de me renseigner, alors aucune nouvelle de l'employeur depuis que ma fille lui a répondu ce que vous nous aviez dit par contre sa période d'essai se terminait hier, ma fille samedi lui a demandait quand elle devait venir pour lui rendre sa blouse et obtenir ses papiers sa chef lui a répondu "bonjour, je vous tiendrai au courant quand votre solde de tout compte sera fait" voilà géniel :(

Par **P.M.**, le **04/07/2016** à **10:53**

Bonjour,
Il est admis que le solde de tout compte puisse être délivré au plus tard à la date habituelle de la paie...
Je pense qu'il faudrait privilégier à la rigueur le mail pour éviter la lettre recommandée avec AR plutôt que des communications téléphoniques ou de simples échanges oraux...

Par **ricarbelle**, le **15/07/2016** à **10:13**

bonjour je reviens vers vous qu'à à ce jour ma fille n'a toujours pas son solde de tout compte ni ses papiers de fin de contrat elle a envoyé plusieurs messages et sa chef lui répond qu'ils ne sont toujours pas prêt alors qu'elle devait finir le 4 juillet et sur la lettre ça lui était précisé qu'il lui seront remis en main propre le même jour. Je ne sais pas quoi faire Merci par avance

Par **P.M.**, le **15/07/2016** à **10:59**

Bonjour,
Il faudrait savoir si la salariée a reçu sa paie de juin, puisque je présume qu'elle a travaillé pendant ce mois, autrement, il est admis que le solde de tout compte puisse être délivré au plus tard, le jour habituel de la paie...

Par **ricarbelle**, le **15/07/2016** à **11:08**

ok donc oui elle a eu son salaire fin juin donc ils peuvent lui faire le solde fin juillet alors ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **15/07/2016** à **11:20**

C'est en général admis, si elle n'avait pas de nouvelles, elle pourrait envoyer une lettre recommandée avec AR mais il faudrait savoir à quelle date la salariée a rompu sa période d'essai exactement, je présume par lettre remise en main propre contre décharge...

Par **ricarbelle**, le **16/07/2016** à **11:24**

c'est l'employeur qui a rompu à la fin des trois mois sa période d'essai qui prenait fin le 4 juillet on a reçu les 2 lettres par simple courrier

Par **P.M.**, le **16/07/2016** à **11:31**

Bonjour,
Oui, excusez-moi...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés